

**DEPARTEMENT DES PYRENEES**

**VILLE DE CERET**

En l'an deux mille vingt-six et le trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BARANOFF Brigitte, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, Mme BENARD Gisèle, MM. MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DERBOIS Guy, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, Adjoint ;

Mme MILLET Frédérique, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. LABELLE Thierry, Adjoint ;

M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

La commune va être bénéficiaire d'une aide de l'État, juridiquement attribuée à la commune mais affectée au CCAS selon l'organisation interne pour la tarification des cantines.

En effet, la tarification sociale des cantines implique que la commune, après déclaration, perçoive une aide tributaire du nombre d'enfants bénéficiaire du tarif à 1 euro, ayant déjeuné à la cantine sur une période donnée.

Considérant qu'il convient de transférer cette somme au CCAS, bénéficiaire final de l'aide pour l'année 2026 pour un montant de 16080.00 €uros.

Considérant que le CCAS a, pour sa part, déjà engagé la totalité des crédits correspondants.

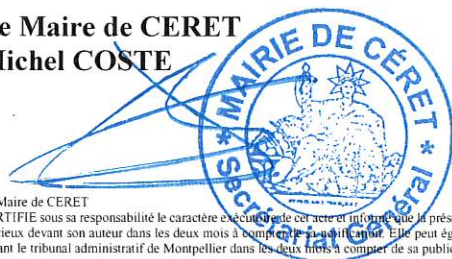
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** le versement de 16080.00 € au CCAS,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, chapitre 65 – article 6588,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le virement et à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET  
Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,  
Julien ROIG**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 066-216600494-20260603-DCM1182026-DE